

**Convention de partenariat  
Familles Rurales Fédération Régionale Centre – Val de Loire  
Mairie de St Ay  
Formations Bafa et Bafd**

## CONVENTION 2024

**Préambule :**

Dans le cadre de l'organisation de la formation Bafa, Familles Rurales engage un partenariat pour favoriser l'inscription et l'implication des stagiaires dans un parcours de formation BAFA. Ce partenariat a pour objectif de favoriser l'autonomie des jeunes et fournir aux stagiaires un apprentissage complémentaire à leur cursus scolaire ou leur parcours professionnels. L'objet de la présente convention est de fixer les modalités du partenariat mis en place pour la session de formation.

**Entre, d'une part :**

**Familles Rurales Fédération Régionale Centre – Val de Loire**, 1 rue d'Aquitaine 45380 La Chapelle St Mesmin, représentée par son directeur, Monsieur Vincent DEWEER.

**Dénommée "FRCVL"**

**Et d'autre part :**

**Mairie de St Ay**

Sis(e), **Place de la Mairie**

**45 130 St Ay**

Représenté(e) par **Monsieur le Maire, Frédéric Cuillerier**

**Dénommé(e) "Le partenaire"**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Articles**

ARTICLE 1 : Objet de la convention .....	2
ARTICLE 2 : Durée de la convention.....	2
ARTICLE 3 : Obligations des parties.....	2
ARTICLE 4 : Statut des stagiaires faisant l'objet du partenariat .....	2
ARTICLE 5 : Organisation du partenariat.....	3
ARTICLE 6 : Tarification préférentielle « Avantage » appliquée par FRCVL.....	3
ARTICLE 7 : Montant de prise en charge par le partenaire et participation du stagiaire .....	4
ARTICLE 8 : Circuit d'instruction des inscriptions et facturation.....	4
ARTICLE 9 : Assurance, hébergement et obligations sociales et fiscales de FRCVL.....	4
ARTICLE 10 : Modification – Résiliation – Annulation.....	4
ARTICLE 11 : Litiges.....	4

## ARTICLE 1 : Objet de la convention.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour les sessions de formations Bafa et Bafd organisées et programmées par FRCVL sur l'année objet de la convention.

## ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2024** ou de sa date de signature et prendra fin à compter **du 31 décembre 2024**, date de révision des tarifications de formation. Elle peut être modifiée par un avenant signé des deux parties et reprenant les nouveaux termes définis entre eux.

## ARTICLE 3 : Obligations des parties

### **FRCVL s'engage à :**

- Accueillir en formation Bafa les jeunes issus de la commune de St Ay, et désigné par la commune comme tel, **avec un tarif préférentiel « Avantage »**, définis à l'article 6 de la présente convention ;
- Respecter la législation sur la formation Bafa et Bafd et les taux d'encadrement en vigueur ;
- Respecter la législation en vigueur en matière de protocole sanitaire ;
- Mettre en place les moyens pédagogiques nécessaires au bon déroulement de la formation, en fournissant notamment un encadrement qualifié et compétent ;
- Facturer après services faits la participation du partenaire à la formation des stagiaires et accepter les paiements par mandat administratif.

### **Le partenaire s'engage à :**

- Transmettre les informations fournies par Familles Rurales et destinées aux stagiaires, en particulier le lien pour s'inscrire sur le site dédié [www.ma-formation-bafa.fr](http://www.ma-formation-bafa.fr) et toutes informations utiles aux stagiaires ;
- Fournir à chaque stagiaire une attestation de prise en charge stipulant qu'ils sont bénéficiaires du dispositif arrêté par la présente convention ;
- Payer la participation à la formation des stagiaires bénéficiant du dispositif sur la base définie à l'article 7 de la présente convention.

## ARTICLE 4 : Statut des stagiaires faisant l'objet du partenariat

Le stagiaire est placé sous la responsabilité du Directeur de la session et ne pourra en aucun cas faire valoir un statut spécifique pour déroger aux principes généraux et au règlement intérieur des sessions de formation. Pour chaque session, un règlement intérieur spécifique à la session de formation est réalisé par le groupe et signé par chacun de ses membres en début de stage.

## ARTICLE 5 : Organisation du partenariat

Dans le cadre de la convention, les partenaires s'engagent à assurer les fonctions suivantes :

Objet	F.R.C.V.L <sup>1</sup>	Partenaire	Stagiaire
Déclaration du stage et suivi administratif	<input checked="" type="checkbox"/>		
Promotion du partenariat et communication aux stagiaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Inscription des stagiaires			<input checked="" type="checkbox"/>
Traitement des inscriptions	<input checked="" type="checkbox"/>		
Envoi des convocations et documents du stage par	<input checked="" type="checkbox"/>		
Hébergement des stagiaires	<input checked="" type="checkbox"/>		
Responsabilité de l'encadrement pédagogique	<input checked="" type="checkbox"/>		
Validation des stagiaires dans le cadre de la formation	<input checked="" type="checkbox"/>		
Participation financière à la formation		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Clôture administrative de la formation	<input checked="" type="checkbox"/>		

## ARTICLE 6 : Tarification « Avantage » appliquée par FRCVL

Formations	Durée	Format	Tarif individuel public <sup>2</sup>	Réduction	Tarif individuel « Avantage »
Formation Générale Bafa	8 jours	Internat <sup>3</sup>	565 €	- 20 €	545 €
		DP <sup>4</sup>	435 €	/	435 €
		Internat sous tente	510 €	/	510 €
Approfondissement Bafa	6 jours	Internat	445 €	- 20 €	425 €
		DP	345 €	/	345 €
		Internat sous tente	405 €	/	405 €
Formation Générale Bafd (Direction)	9 jours	Internat	730 €	- 50 €	680 €
		DP	570 €	- 25 €	545 €
Perfectionnement Bafd	6 jours	Internat	485 €	- 40 €	445 €
		DP	385 €	- 20 €	365 €

### Ce tarif comprend :

- Matériels, fournitures pédagogiques, restauration et hébergement (ou non selon format) pour les stagiaires formés,
- Salaires, hébergements et frais de déplacement des formateurs,
- Frais de gestion et coûts structurels imputés à la formation.

**L'effectif prévisionnel de stagiaires à former au cours de la période de référence et servant de base au partenariat s'élève à un objectif de cinq (5) stagiaires issus de la commune de St Ay.** Il appartient au partenaire et au stagiaire de justifier en amont de la formation et de sa facturation du bénéfice du dispositif **en produisant une attestation de prise en charge annexée à la fiche d'inscription.**

<sup>1</sup> Familles Rurales Centre – Val de Loire

<sup>2</sup> Tarifs en vigueur au moment de l'établissement de la convention

<sup>3</sup> Pension complète avec 3 repas par jour et nuitée incluse

<sup>4</sup> Demi-pension avec le déjeuner du midi uniquement

**ARTICLE 7 : Montant de prise en charge par le partenaire et participation du stagiaire**

Dans le cadre du présent partenariat et pour la durée de la convention, le partenaire s'engage à participer à la formation des stagiaires relevant du dispositif et identifiés comme tels sur les bases définies ci-dessous :

Formation	Format	Tarif individuel « Avantage »	Participation partenaire	Reste à charge stagiaire
Formation générale Bafa	Internat	545 €	?	?
	DP	425 €	?	?
	Internat sous tente	510 €	?	?
Formation Approfondissement Bafa	Internat	425 €	?	?
	DP	345 €	?	?
	Internat sous tente	405 €	?	?
Formation générale Bafd	Internat	680 €	?	?
	DP	545 €	?	?
Formation Perfectionnement Bafd	Internat	445 €	?	?
	DP	365 €	?	?

**ARTICLE 8 : Circuit d'instruction des inscriptions et facturation.**

Le stagiaire réalise son inscription en ligne via le site dédié [www.ma-formation-bafa.fr](http://www.ma-formation-bafa.fr). Le stagiaire (ou la Mairie) fait parvenir à Familles Rurales la **fiche d'inscription accompagnée de l'attestation de prise en charge de la formation tamponnée et signée par les services de la Mairie**, sur la base du barème prévu à l'article 7 de la présente convention. La facturation est ensuite établie en deux parties. Une facturation au stagiaire correspondant à sa participation sur la formation selon le barème de l'article 7 et une facturation après service fait établie au nom de la Mairie pour permettre le paiement de la participation sur la formation. La facturation sera réalisée individuellement et après chaque formation suivie avec les services de **FRCVL**.

**ARTICLE 9 : Assurance, hébergement et obligations sociales et fiscales de FRCVL**

Familles Rurales Centre déclare par la présente avoir contracté un contrat d'assurance adapté à son activité de formation, tant du point de vu de l'accueil des stagiaires que du point de vu de l'occupation des locaux utiles à la formation et déclare être à jours de ses obligations sociales et fiscales. Les locaux utilisés pour la formation des stagiaires sont conformes à la législation en vigueur sur l'accueil de mineurs et possède l'agrément Jeunesse & Sports.

**ARTICLE 10 : Modification - Résiliation - Annulation**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. **FRCVL** pourra résilier la présente convention, sans aucune indemnité, en cas de manquement du partenaire à l'une de ses obligations définies à l'article 3 ou en l'absence de signature de la présente convention. **Le partenaire** pourra résilier la présente convention, sans aucune indemnité, en cas de manquement de **FRCVL** à l'une de ses obligations, et notamment le non-respect des obligations définies à l'article 3 et le non-respect de la législation sur les formations Bafa, en particulier le taux d'encadrement légal ;

**ARTICLE 11 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litiges pouvant naître de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans. La présente convention est rédigée en deux exemplaires, dont un pour **le partenaire** et un pour **FRCVL**.

Fait à la Chapelle St Mesmin, le 24 janvier 2023

Pour **FRCVL**, son directeur V Deweer

Fait à St Ay le 07 JUIN 2024

Pour le partenaire, Mairie de St Ay  
Monsieur Cuillierier, Maire